Deuxième Année. — N° 143. *Bureau du Journal :* rue de la Mairie, 6. Mercredi 17 Septembre 1862.

ON S'ABONNE :

A *Cahors*, bureau du Journal, chez A. LAYTOU, imprimeur, ou en lui adressant *franco* un mandat sur la poste.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LOT, AVEYRON, CANTAL, CORRÈZE, DORDOGNE, LOT-ET-GARONNE TARN-ET-GARONNE :

Un an..... 16 fr
Six mois..... 9 fr.
Trois mois..... 5 fr.

AUTRES DÉPARTEMENTS :

Un an, 20 fr.; Six mois, 11 fr.

L'abonnement part du 1er ou du 16

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

PARAISSANT LES MERCREDI ET SAMEDI

PRIX DES INSERTIONS

ANNONCES, 25 centimes la ligne

RÉCLAMES, 50 centimes la ligne

Les Annonces et Avis sont reçus à Cahors, au bureau du Journal, rue de la Mairie, 6, et se paient d'avance.

— Les Lettres ou paquets non affranchis sont rigoureusement refusés.

Cahors, imp. de A. LAYTOU rue de la Mairie, 6.

CALENDRIER DU LOT

DAT	JOURS.	FÊTE.	FOIRES.	LUNAISONS.
21	Dim....	s. Mathieu.		P. Q. le 1 à 10 h. 28' du mat.
22	Mardi..	s. Thomas.	Cabrerets, Catus, St-Ceré.	P. L. le 8, à 8 h. 6' du mat.
23	Lundi.	s. Eustache.		D. Q. le 16, à 4 h, 31' du mat.
24	Mercr..	N. D de la Merci	Soucirac.	N. L. le 23, à 9 h. 6' du soir.

L'abonné pour un an au *Journal du Lot* a droit a une inserttion de 30 lignes d'annonces ou 15 de réclames. Pour six mois, de 12 lignes d'annonces ou 7 de réclames. Cette faveur n'est accordée que pour le département.

M. HAVAS, rue Jean-Jacques-Rousseau, 3, et MM. LAFFITE-BULLIER et Ce, place de la Bourse, 8, sont seuls chargés, à Paris, de recevoir les annonces pour le *Journal du Lot*.

L'ABONNEMENT SE PAIE D'AVANCE

SERVICE DES POSTES.

DERN. LEVÉE DE BOÎTE.	DÉSIGNATION DES COURRIERS.	DISTRIBUTION.
7 h. 30' du matin..	Paris, Bordeaux, Toulouse et le midi.....	6 h. 30 m. du s.
7 heures du soir....	Brives (Gourdon).....	7 h. du m.
	Montauban, Caussade, Toulouse.	7 h. du m.
	Castelnau-Montratier.....	7 h. du m.
10 heures du soir....	Figeac (Lalbenque, l'Aveyron)..	
	Fumel, Castelfranc, Puy-l'Évêque Cazals, St-Géry.....	6 h. 30 m. du s.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner.

Cahors, 17 septembre 1862.

BULLETIN

Les correspondances de Turin sont unanimes pour affirmer que l'amnistie est dans la pensée du roi et de ses ministres. Les jeunes gens de quatorze à dix-huit ans, faits prisonniers à Aspromonte, viennent d'être rendus à la liberté. La même mesure va être prise à l'égard de ceux qui ont été pris sur le champ de bataille d'Aspromonte, et qui n'ont pas dépassé vingt-et-un ans.

Nos voisins d'outre-Manche, dit le *Journal de Toulouse*, qui ont tant fait pour engager Garibaldi dans sa folle entreprise, s'intéressent beaucoup à son malheur et organisent une foule de meetings pour demander sa mise en liberté.

Cependant la *Gazette officielle de Turin* déclare aujourd'hui que la justice aura son libre cours. Les faits de rébellion ayant éclaté dans plusieurs provinces, il reste seulement à déterminer la cour d'assises qui prononcera le jugement.

Malgré cette déclaration, on espère encore en la clémence royale. Mais peut-être que Garibaldi n'aurait pas été battu, blessé et pris, si les Anglais ne lui avaient pas procuré les ressources qui lui manquaient, et cela eût mieux valu pour tout le monde.

L'abbé Stellardi, aumônier de Victor-Emmanuel, vient d'être chargé par la princesse Pie d'une lettre au Pape, son parrain, lui faisant part de son prochain mariage avec le roi du Portugal.

Les Cortès, a Lisbonne, ont été unanimes à donner leurs votes d'approbation au contrat de mariage du roi avec la princesse Pie de Savoie, et les deux chambres ont élu des députations pour complimenter Sa Majesté.

Le roi a répondu en ces termes, à la députation chargée de lui exprimer les vœux et les sentiments de la chambre :

« Je suis très reconnaissant à la chambre de » ses démonstrations de dévouement et de con- » fiance, et c'est pour moi autant de satisfaction » que de gloire, de voir que mon choix a mérité » les suffrages de la chambre et de la nation. »

Des élections viennent d'avoir lieu dans la Hesse-Electorale. Le parti constitutionnel a encore une fois triomphé à une grande majorité.

Les lettres de Berlin disent que les progressistes ont résolu définitivement de se rallier, sur la question militaire, aux propositions de la commission du budget, lesquelles sont formellement repoussées par le cabinet.

Le débat a commencé le 11, il a été très vif et promet de le devenir plus encore. 51 orateurs se sont fait inscrire. Le gouvernement a déclaré, par l'organe de M. de Ronn, ministre de la guerre, qu'il ne demandait pas une question de principes, mais tout simplement de l'argent.

La misère est extrême à Birmingham. — D'après un rapport officiel, cité par le *Times*, 100,000 personnes de plus que l'année dernière reçoivent des secours. C'est là une détresse sans exemple qui va devenir d'autant plus difficile à soulager, que chaque jour voit s'accroître considérablement le nombre des malheureux.

D'après une dépêche de New-York, 1er septembre, les fédéraux auraient été défaits près de Richemont. L'armée de Banks se trouverait dans une position favorable pour opérer sa jonction avec Pope. — Les enrôlements se font très activement.

A. LAYTOU.

Dépêches télégraphiques.

(Agence Havas).

Turin, 14 septembre.

Les journaux annoncent que le général Brignone ayant demandé à être relevé des fonctions civiles qu'il remplit en Sicile, M. di Monale conseiller d'Etat a été nommé commissaire royal à Palerme avec les attributions de préfet. Des bruits contradictoires sont répandus sur la décision du ministère au sujet de Garibaldi.

Turin, 15 septembre.

La *Gazette officielle* publie ce qui suit :

Quelques journaux reprochent au gouvernement de n'avoir pas encore déclaré ses intentions sur le sort qu'elle réserve à ceux qui ont pris part aux derniers actes de rébellion. — Attendu qu'il s'agit d'exécuter la loi et de laisser à la justice son libre cours, le gouvernement n'était obligé à faire aucune déclaration sur ce sujet. — Les faits dont il s'agit ayant eu lieu dans plusieurs provinces, il faut déterminer quelle est la cour d'assises compétente pour le jugement à intervenir. Le gouvernement doit aussi avoir égard à des considérations d'utilité publique.

Emprunt italien 70.95.

Raguse, 15 septembre.

Les insurgés de l'Herzegovine déposent les armes. — Omer a ordonné aux pachas d'user de modération. — On espère une amnistie dans laquelle Mirko lui-même serait compris. — Les Turcs sont échelonnés à Zabljak, Rjeka et Sturdji où ils élèvent des forteresses.

Berlin, 15 septembre.

Dans la séance d'aujourd'hui, plusieurs ministres ont supplié la Chambre de rejeter les propositions de la commission du budget.

On répand les bruits de la dissolution ou de l'ajournement de la Chambre. Une décision est imminente :

Barcelone, 15 septembre.

Une trombe s'est abattue sur la ville ; des hommes entraînés par les eaux nageaient dans les rues transformées en torrents. Quelques maisons se sont écroulées ; les pertes sont incalculables.

Naples, 15 septembre.

L'escadre française est partie.

M. Pulski a été mis en liberté.

Alexandrie, 15 septembre.

Les troubles ont recommencé dans le Hauran.

A Castranon et Gazir Daoud-Pacha et les émirs Medjid et Kasers ont été blessés.

Daoud-Pacha a été repoussé.

Revue des Journaux.

On lit dans le bulletin du *Moniteur :*

La *Gazette Officielle* de Turin fait connaître aujourd'hui les instructions qui ont été données par le ministère de la guerre, pour que les prisonniers, faits à Aspromonte, fussent traités avec humanité et que Garibaldi, en particulier, reçût tous les soins qu'exigeait sa blessure, et fût entouré des égards dus à sa personne. Les minutieuses explications que donne la feuille ministérielle établissent que les intentions du gouvernement ont été remplies et que les exigences de l'humanité ont été partout conciliées avec les mesures de précaution que nécessitait la garde des prisonniers.

LE CONSTITUTIONNEL.

Depuis treize ans, le gouvernement impérial défend le Saint-Père et l'indépendance de la Papauté. A qui fera-t-on croire que ce gouvernement n'est pas profondément dévoué à ce grand intérêt social et religieux ? Mais de cette inébranlable sympathie de la France pour le Saint-Siège et de la situation que les évènements l'ont forcé de prendre il y a treize ans, il n'est pas raisonnable de conclure qu'il entre dans ses desseins de maintenir éternellement le gouvernement pontifical par la force.

Si d'une part la France considère comme un devoir d'assurer l'indépendance de la Papauté, elle considère aussi comme un devoir de respecter la liberté des peuples.

L'état présent est donc essentiellement transitoire, et le but de notre occupation a toujours été de reconcilier le Pape avec son peuple, en les protégeant l'un et l'autre contre les ingérences extérieures.

Or, rien ne dit que le but que nous poursuivons ne soit pas près d'être atteint. Quel est en effet le langage de la cour de Rome ? Quelles sont les allégations répétées des ministres et des diplomates du Saint-Siège, des écrivains, organes ordinaires de la pensée du Vatican, notamment du journal *le Monde ?* Tous s'accordent à déclarer que le Pape est toujours le souverain aimé de ses sujets et que s'il existe à Rome des sentiments d'hostilité contre le pouvoir pontifical, il faut les attribuer à des manœuvres et à des inspirations étrangères. S'il en est ainsi, et il faut convenir que ces témoignages réitérés ne manquent pas d'autorité, la solution serait moins difficile et moins éloignée qu'on ne le suppose. Il s'agirait alors uniquement de protéger le gouvernement romain contre toute attaque extérieure.

Maintenu au-dedans par le vœu des populations, protégé contre toute agression venant du dehors par la déclaration formelle de la France dont la parole vaut l'épée, l'occupation n'aurait plus de raison d'être.

PAULIN LIMAYRAC.

Samedi dernier, nous reçûmes trop tard pour être insérée dans le n° de ce jour, la lettre suivante, qui nous avait été adressée en réponse à des observations présentées au sujet de la question des chemins de fer ; nous nous faisons un devoir de la publier aujourd'hui :

Monsieur le Rédacteur,

J'avais cru devoir vous adresser quelques considérations sur la question des chemins de fer, intéressant notre département : je n'ai pas besoin de vous dire qu'elles étaient l'expression d'une sincère conviction. — Les conclusions ont froissé quelques susceptibilités. Nous l'avions redouté ; nul ne saurait s'en plaindre. Cela prouve qu'il y a partout des âmes patriotiques, et que l'on prend partout à cœur, surtout dans le Midi, les intérêts de son pays. Cependant, — et sans prétendre ouvrir ici une polémique, — nous tenons à nous expliquer. Nous avons été mal compris, à moins que l'expression n'ait, par mégarde, trahi notre pensée.

Nous ramenons à deux chefs les griefs articulés : 1° On dit que nous repoussons l'idée d'un tracé de chemin de fer par la vallée de la Dordogne, pour lui préférer (— non celui de la vallée du Lot : votre honorable correspondant comprend cette nécessité et nous donne son adhésion, —) celui dit *des Plateaux ;* —

FEUILLETON DU JOURNAL DU LOT
du 17 septembre 1862.

ALICE

NOUVELLE

3

CHAPITRE II

(Suite.)

Ignorant l'absence de M. d'Otrange, il venait pour le voir, et n'ayant trouvé personne ni dans le cabinet de son ami, ni dans l'antichambre, il avait pénétré dans le petit salon d'Eugénie. Là, il avait entendu dans la pièce voisine la douce voix d'Alice, et, mû par une impulsion irrésistible, il s'était avancé jusqu'à cette portière qu'il soulevait.

Immobile et respirant à peine, il contemplait avec ravissement la belle jeune fille et le petit ange endormi. Alice avait cessé de chanter ; penchée sur Georges, elle épiait, comme une mère, son souffle régulier et paisible.

Depuis quelques minutes, le compte se repaissait de ce gracieux tableau, quand tout à coup la pensée de son indiscrétion le fit rougir. Il voulut se retirer ; mais ce mouvement même éveilla l'attention d'Alice ; elle leva les yeux, puis les baissa aussitôt, et ses joues devinrent pourpre.

Edmond aussi s'était troublé d'abord ; mais bientôt il reprit contenance et s'avança avec une aisance modeste vers la jeune fille, occupée à replacer avec précaution l'enfant dens son berceau.

« Pardon, mademoiselle, dit-il d'un ton respectueux ; mon indiscrétion a été involontaire, je n'avais pas, croyais-moi, l'intention de vous épier. »

A ces mots, elle leva les yeux et rencontra un regard si suppliant qui lui rendit un peu d'assurance.

« Je vous crois, Monsieur le comte, répondit-elle, et je vous pardonne de bon cœur. »

Ici leur embarras allait recommencer, lorsque, par bonheur, on entendit un pas léger dans le salon.

« C'est Eugénie ! » s'écria vivement Alice.

En effet, Mme d'Otrange parut au même instant.

C'était une jolie brune de vingt-deux ans, à l'œil noir, à la taille svelte, à la tournure aristocratique. Rien de comparable à la gracieuse vivacité de ses mouvements, au charme de son accueil, à l'élégance de ses manières, toujours pleines d'abandon et de naturel. Aux vertus qui font le bonheur du ménage, elle unissait les qualités plus brillantes de la femme du monde. Chez elle, la politesse venait du cœur, et l'esprit ne nuisait pas à la bonté. Impitoyable pour le vice, elle montrait une indulgence extrême pour les petits travers et les faiblesses dont personne n'est exempt. Aussi ne pouvait-on la connaître sans l'aimer, et on la connaissait vite, car sa franche nature avait horreur des détours et de la dissimulation. Depuis deux ans qu'elle était mariée, elle rendait M. d'Otrange le plus heureux des hommes, et lui, fier de son trésor, il l'entourait d'estime et de tendresse.

Elle embrassa Alice, tendit la main au comte et courut au berceau de Georges.

« Cher petit ! quel paisible repos ! dit-elle.

— Rendez-en grâce à Mlle Alice ; une voix douce comme la sienne calmerait toutes les douleurs ; la harpe de David ne devait pas avoir plus de puissance.

— Mais j'espère bien ne pas rencontrer de Saül, répliqua gaîment Alice.

— Prends garde au moins de me rendre jalouse ; j'ai peur que Georges ne finisse par t'aimer mieux que moi.

— Mieux que toi, qui le soignes avec tant d'amour et ne le quittes presque jamais !

— Je trouve que je le quitte encore trop ; le monde me dérange parfois de mes devoirs ; mais Félix le veut ainsi ; il me défend de vivre en recluse, et quand j'insiste pour rester, il réplique avec humeur que les femmes ont la manie du sacrifice. Comme si c'en était un de passer quelques heures seule auprès du berceau de ce petit ange ! Aussi, ce soir, je profite de l'absence de mon mari pour ne pas sortir ; j'ai écrit à Mme d'Avigny qu'une légère indisposition de l'enfant me retient à la maison.

— Félix n'est donc pas à Paris ? demanda le comte.

— Non, il est parti ce matin pour notre villa d'Auteuil ; il reste quelques changements à faire au jardin, après quoi notre Eden sera complet. J'espère vous y recevoir bientôt, mon cher comte ; car je m'installe à la campagne dans le courant d'avril.

— Si tôt ? à l'époque des plus belles fêtes dans le grand monde ?

— Eh ! tant mieux ! je serai heureuse de les fuir Allez-vous ce soir chez Mme d'Avigny ?

— Il le faut bien, répondit Edmond avec un soupir involontaire. Mon père désire que je l'accompagne chez son ami.

— Et nous savons assez qu'un désir de votre père est un ordre pour vous. Je ne connais pas de fils plu respectueux.

— Mon père est si bon, si tendre pour moi ! Ne suis-je pas d'ailleurs la seule affection qui lui reste et son unique consolation.

— Comme Alice à sa mère ; elle et vous, vous êtes les modèles de la piété filiale.

Alice baissa les yeux avec embarras, et Edmond porta sur elle un regard où il y avait plus que de l'intérêt, plus même que de l'admiration.

On annonça que le déjeûner était servi, et ils passèrent tous trois à la salle à manger. Le repas fut gai ; Eugénie causait vivement comme d'habitude, Alice avait repris son aisance ordinaire, et le comte, entre ces deux femmes charmantes, éprouvait une douce satisfaction qui se reflétait dans ses regards comme dans ses paroles. Privé dès sa naissance des caresses de sa mère, Edmond n'avait pas eu de sœurs, et son âme, avide d'affection, ne pouvait se contenter de l'amour et du respect sans bornes qu'il portait à son excellent père. Aussi, depuis le mariage de

(*) La reproduction est interdite.

2° On nous reproche d'avoir sacrifié le Nord du département du Lot; d'avoir méconnu ses droits au profit de ceux de la contrée méridionale.

Laissant de côté le caractère quelque peu contradictoire d'une telle argumentation, nous allons, en peu de mots, reprendre nos conclusions : nous l'espérons, elles se justifieront elles-mêmes.

Nous avons dit que, dans la grande question d'établissement d'une artère de chemin de fer entre Bordeaux et Marseille, — seul sujet au débat présentement, — la ligne de la vallée du Lot favoriserait, à un plus haut degré, les intérêts généraux : elle est plus courte et plus facile d'exécution ! la nature des choses et des lieux se prête mieux à son installation prochaine! Nous avons, en conséquence, donné la *priorité* à la vallée du Lot sur la vallée de la Dordogne.

Mais, au point de vue de l'exécution, — car il ne suffit pas de s'occuper exclusivement des intérêts publics et il faut savoir concilier ses aspirations avec les moyens d'action, c'est-à-dire compter avec l'intérêt des compagnies, — nous avons dit aussi que le tracé *des Plateaux* nous paraissait devoir, à son tour, obtenir la priorité sur le tracé de la vallée de la Dordogne, en tant que destiné à exploiter la direction de Bordeaux à Lyon. La compagnie, concessionnaire du réseau, devra lui donner la préférence, — avons-nous pensé, — à cause de la proximité des deux voies rivales.

Nous avons dit cela; et nous l'avons pensé ainsi, — personne n'a pu s'y méprendre, — sans songer à porter obstacle à l'établissement d'une seconde artère, propre aussi à favoriser des intérêts généraux : celle qui doit relier Bordeaux et Lyon, par Clermont. Au contraire, nous avons exprimé, très-explicitement, notre sentiment sur son utilité, son importance, sa nécessité. Bien plus, — avons-nous ajouté, — si cette entreprise recevait d'abord son exécution par la direction contraire aux vœux des habitants de la vallée de la Dordogne, dans un temps qui ne saurait être éloigné, en raison de l'extension de nos relations commerciales et pour la juste satisfaction des besoins multiples de notre époque, l'avenir ferait à l'Etat une loi d'établir deux lignes concurrentes sur un tel parcours.

Ainsi, nous ne *repoussons* aucun projet; nous reculons, tout au plus, l'exécution d'un seul. — Y a-t-il là quelque faveur privilégiée pour le chef-lieu de notre département? — Y a-t-il lieu de penser que nous voulons condamner, absolument, les populations riveraines de la Dordogne à l'usage d'une voie de communication irrégulière et lente : la navigation fluviale? — Est-ce à dire qu'après avoir démontré les avantages incontestables de la priorité d'un chemin de fer dans la vallée du Lot, — avantages reconnus, je le répète, par notre honorable contradicteur lui-même, — nous ayons voulu contester les droits des contrées populeuses d'une autre région, à l'obtention d'une voie ferrée ? — Pas le moins du monde.

J'étais désireux, M. le Rédacteur, de rectifier des appréciations inexactes. Je ne puis d'ailleurs consentir à laisser peser sur nos intentions, l'impression d'un sentiment fâcheux. Il nous importe de conserver nos rapports de bon voisinage avec une contrée, dont les affaires doivent s'identifier avec les nôtres : L'union fait la force! Nous savions cela et nous devions le dire avec tous les hommes désintéressés. Ici, — à ce qu'il semble, — on a pu croire que, mû par un froid égoïsme, nous abandonnions les intérêts d'une partie du département, laquelle, chacun le reconnaît, nous apporte avec dévouement et intelligence sa part de richesse et d'influence. Nous n'acceptons pas cette interprétation.

Veuillez agréer, Monsieur le Rédacteur, etc.

A. Calmels.

LUZECH

Les fêtes de Luzech, qui se prolongent du 8 au 15 septembre, nont pas été moins brillantes, ni moins fréquentées, en 1862, que les années précédentes. Cette petite ville, que la main de l'homme a grâcieusement embellie, a le privilége, depuis quelque temps, de provoquer l'intérêt et la visite des étrangers, par la beauté riante et majestueuse de son site, par la célébrité de ses traditions historiques, et l'éclat toujours imposant des cérémonies religieuses d'un pieux pélerinage.

Un temps propice n'a cessé de favoriser, pendant huit jours, les fêtes de cette année, qui ont ramené à Luzech un immense concours de personnes : car on accourt en ce lieu, non-seulement des communes voisines, mais des cantons environnants. Le 8 septembre, Luzech présentait, dans ses églises, la pompe touchante d'une grande fête religieuse, et au dehors, c'était l'aspect animé d'une frairie et d'une foire, où l'on voyait les flots de peuple se presser et se pousser comme les ondes d'une mer agitée.

Les nombreux et riches étalages des marchands, les exercices variés de plusieurs artistes ambulants, ont attiré, durant le jour, l'attention et la curiosité des spectateurs. — A l'entrée de la nuit, la foule envahissait les quais et les avenues du côté du levant, et bientôt après, sur la rive opposée, les diverses pièces d'un feu d'artifice lançaient leurs gerbes de lumière.

Dans cette même soirée, l'établissement dirigé par les religieuses du Calvaire, présentait un spectacle d'un autre ordre. Une nombreuse assistance remplissait la cour de cette maison, en face d'un petit théâtre, décoré avec une simplicité grâcieuse. De 8 à 10 heures, les jeunes filles de l'école ont vivement intéressé les spectateurs par des morceaux de chant et des exercices dramatiques. La séance a été ouverte par quelques scènes de famille, mêlées de comique et de nobles sentiments. Puis on a joué une pièce intitulée *Geneviève*, où l'on nous a montré tour à tour la vertu persécutée et triomphante. Les péripéties de ce petit drame, plein d'instructions morales et religieuses ont constamment tenu les spectateurs sous le charme de l'émotion. Tous les rôles ont été généralement bien interprétés : quelques-uns l'ont été avec distinction. — Ces exercices littéraires, qui sont tout à la fois instructifs et récréatifs, donnent, à tous les assistants, des leçons de morale : ils ont encore pour résultat, le soir de la fête votive, d'éloigner une partie des jeunes personnes de ces amusements dangereux, que la religion réprouve, et qui sont si souvent un écueil pour la vertu.

Mais le côté vraiment beau, touchant et élevé des fêtes de Luzech est le pélerinage de *Notre-Dame-de-l'Ile*.

Pendant huit jours, les chemins, qui entourent l'intérieur de la presqu'île, voient arriver, chaque matin, de nombreux pélerins qui se dirigent, avec recueillement, vers son extrémité méridionale. C'est là que, séparée de toute habitation, à demi-voilée par un rideau de verdure, se dresse grâcieusement, aux bords du Lot, dans un site pittoresque, une Eglise gothique de modeste apparence. Le sanctuaire et une portion de la nef paraissent remonter, par leur architecture, aux derniers temps du moyen-âge. Le prolongement de la nef et les bas-côtés, qui n'offrent qu'une faible imitation du style ogival, sont de construction récente.

Dans cet oratoire vénéré, consacré à la Reine des Cieux, les divers exercices d'une retraite se succèdent, chaque jour, durant l'octave de la *Nativité de la Vierge*, depuis six heures du matin, jusqu'à midi. Les prêtres des paroisses voisines s'y rendent avec empressement : le Saint Sacrifice s'y renouvelle d'heure en heure sur les trois autels de l'Eglise, pendant que les confesseurs reçoivent les pénitents, qu'on chante les louanges de Marie, ou qu'un prédicateur distribue aux assistants le pain de la parole.

Le prédicateur de cette année est un religieux Bénédictin, le père *Allaume*, du couvent de *Ligugé*, près Poitiers. Il porte, en prêchant, le costume de son ordre, un manteau noir à larges plis et à manches flotantes. Il a exposé, dans ses instructions variées, quelques-uns des grands principes de la morale Evangélique, source de toutes les vertus, en présentant toujours pour modèle la Vierge sans tache, ce type merveilleux de la perfection chrétienne, qu'on appelle à juste titre un *Evangile vivant*. Sans briller des vives splendeurs de l'éloquence, ses instructions, ordinairement simples, substantiellles, pleines de vérité pratiques, débitées avec onction et avec foi, ont captivé généralemeut l'attention des auditeurs : elles ont été instructives et propres à ranimer la piété dans les cœurs.

L'affluence des pélerins a été très considérable, cette année, et le plus grand nombre a pris part au banquet Eucharistique. Nous nous en réjouissons pour la gloire de Dieu et de la Religion : car les devoirs religieux, qu'on va remplir dans un lieu de pélerinage, produisent dans les âmes une vive impression, et leur attirent plus de grâces, que les exercices ordinaires de la piété chrétienne. Ces actes de dévotion réveillent donc la foi des populations et répandent au sein des familles les précieux bienfaits des vertus évangéliques.

Le jour de la clôture, après la dernière instruction, il y a eu la bénédiction d'une croix, qu'on a élevé sur un beau piédestal, à quelques pas du Sanctuaire de Marie : puis la foule immense des assistants a défilé processionnellement jusqu'à l'Eglise paroissiale de Luzech, où un salut solennel a couronné les exercices du pélerinage.

M. A... G...

..... 15 septembre 1862.

Chronique locale.

Un décret impérial, en date 28 août dernier, vient de régler les alignements de la route impériale, n° 111, de Milhau à Tonneins, dans la travrerse de Prayssac.

Les assises du département du Lot, pour le quatrième trimestre de 1862, s'ouvriront à Cahors, le 24 novembre prochain, à huit heures du matin, sous la présidence de M. de Métivier, conseiller en la Cour Impériale d'Agen.

M. le Président sera assisté de MM. Gleizes et Depeyre, juges au Tribunal de première instance de Cahors.

DIRECTION GÉNÉRALE DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

AVIS.

Un concours sera ouvert au mois d'avril 1863, pour l'admission au grade de surnuméraire, dans l'administration des contributions directes.

Les conditions à remplir pour être autorisé à prendre part à ce concours, sont :

D'être Français; d'être âgé, au 1er avril prochain, de 18 ans au moins et de 24 ans au plus; d'avoir obtenu le diplôme de bachelier ès-lettres ou celui de bachelier ès-sciences; de posséder les connaissances nécessaires au levé et au dessin des plans; de jouir d'un revenu personnel ou d'une pension de 1,200 fr. au moins; d'être doué d'une bonne constitution et exempt d'infirmités.

Les jeunes gens qui désirent être admis au concours devront se présenter devant le Directeur des Contributions directes dans leur département, chargé de leur indiquer les formalités à remplir, de leur faire connaître les matières de l'examen, de recevoir leurs demandes, et de transmettre ces demandes à la Direction générale.

Le registre d'inscription devant être clos, à Paris, le 31 janvier, les demandes qui ne seraient pas parvenues à l'Administration centrale avant cette date ne pourraient pas être accueillies. Il en serait de même de celles pour lesquelles les justifications reconnues incomplètes n'auraient pas été régularisées avant le terme fixé.

On nous écrit de Catus :

Dimanche dernier, à l'issue de la première messe, M. le Maire de Catus, remit avec toute la pompe désirable, à M. Lacarrière, médecin, une médaille d'honneur que S. Exc. le Ministre de l'Agriculture et des Travaux publics venait de lui décerner. Ainsi s'est vu récompensé, cet honorable praticien qui apporte chaque jour dans ses fonctions de médecin-vaccinateur, tant d'intelligence, de zèle et de dévouement.

Le décret du mois de novembre 1858, obligeant les boulangers à avoir des approvisionnements en réserve, dans les villes où la boulangerie est règlementée, est rapporté.

La cour de cassation, dans une de ses dernières audiences, a reconnu que les hospices, autorisés par les lois à ouvrir des pharmacies, peuvent débiter, non-seulement à l'intérieur, mais encore à l'extérieur, soit gratuitement, soit à prix d'argent, les médicaments préparés par leurs pharmaciens, dès que ces derniers remplissent toutes les obligations prescrites par les lois.

Décidément, les jardiniers font bien les choses, et les bals qu'ils offraient samedi dernier, en l'honneur de St.-Maurille, aux habitants de notre cité, étaient en tous points magnifiques. Au café Montaudié, au Théâtre, le coup-d'œil était partout enchanteur. C'était un essaim de charmantes jeunes filles aux fraîches couleurs, aux éblouissantes toilettes, s'agitant, impatientes, joyeuses au milieu des fleurs, et des flots de lumière. C'était une foule de ces vigoureux fils des champs, aux manières naïves et franches, personnification parfaite de la force et de la jeunesse, enlaçant dans leurs bras musculeux, leurs riantes compagnes, et disparaissant dans les capricieux tourbillons d'une danse rapide ; — et cela jusqu'à ce que le jour naissant est venu pâlir l'éclat des lustres et mettre un terme à ce plaisir si cher à la jeunesse.

Un arrêt du Conseil d'Etat a décidé d'une façon péremptoire que les jeunes gens qui ont été désignés par le sort pour faire partie de l'armée, mais qu'on laisse momentanément dans leurs foyers, ne sont imposables à la prestation, pour leur personne, ni nominativement, ni au nom de leurs parents ou des individus chez lesquels ils sont employés. Il en est de même à l'égard des militaires renvoyés dans leurs foyers en congé illimité; ils ne deviennent imposables que lorsque leur congé est définitif, si, du reste, ils remplissent les autres conditions voulues par la loi.

Le conseil d'Etat, par divers arrêts qui intéressent particulièrement les nombreux possesseur de chiens, vient, dit un journal, de fixer d'une façon assez précise les caractères qui distinguent les chiens de première catégorie, c'est-à-dire les chiens de luxe ou servant à la chasse, et ceux de la seconde catégorie, c'est-à-dire les chiens de garde proprement dits.

Dans la première catégorie, lors même qu'ils serviraient à la garde, se trouvent compris :

1° Le chien qui vague en liberté dans les rues;

2° Celui qui accompagne son maître dans ses promenades;

3° Celui qui, admis au foyer, circule librement dans l'intérieur des appartements;

4° Celui qu'on laisse jouer avec les enfants;

5° Celui qui est dressé pour chercher des truffes;

6° Celui que son état de vieillesse ou d'infirmité rend utile, et qui est constamment renfermés dans l'intérieur des appartements.

La jurisprudence classe dans la deuxième catégorie :

1° Le chien qui accompagne son maître à l'extérieur pour les besoins de son commerce et la défense de sa personne, le chien du marchand forain par exemple;

2° Celui qui est destiné à la garde exclusive de l'écurie d'un loueur de chevaux;

3° Celui qui, qu'elle que soit son espèce, est destiné à garder des magasins;

4° Celui qui, sans autre destination, sert à la garde d'une brasserie, d'un étal de boucher;

Félix d'Otrange, son ami d'enfance, voyait-il, pour ainsi dire, une sœur en Eugénie, et la présence d'Alice ajoutait aujourd'hui à cette douce intimité un attrait tout nouveau, auquel il s'abandonnait sans chercher à s'en rendre compte.

Depuis une heure, déjà, le déjeûner était fini, et personne ne songeait encore à se lever de table, quand Eugénie s'écria :

« Et notre duo? et notre morceau à quatre mains? Vite au piano! »

Edmond prêta l'oreille avec délice au chant des deux amies; puis, elles lui demandèrent un morceau de violoncelle. Il choisit une mélodie touchante et la joua avec tant d'âme qu'Alice ne put retenir ses pleurs.

« Oh ! Monsieur le comte, s'écria-t-elle, qu'on est heureux d'avoir un pareil talent!

— Ce n'est pas du talent, Mademoiselle; mais permettez-moi d'être fier de vos larmes et d'en garder le souvenir; c'est le plus beau triomphe que je pusse remporter.

— Oh ! Monsieur Edmond, voilà que vous devenez sentimental ! dit en riant Eugénie, pour venir au secours d'Alice, qui ne trouvait point de réponse. C'est peu généreux : vous savez bien que je ne suis pas à la hauteur...

— Vous vous calomniez, madame; mais je serais au désespoir de vous déplaire, et, pour ne pas m'y exposer, je me retire.

— Déjà? dit Eugénie.

— Déjà? ce mot n'est-il pas un épigramme? J'oublie dans votre société que j'ai plusieurs visites à faire. Je me verrai contraint de les abréger de beaucoup, si je ne veux pas que mon père attende pour dîner.

— Au revoir donc, mon cher comte ! Félix sera de retour après-demain. »

Restées seules, les deux amies passèrent dans le petit cabinet, renvoyèrent la bonne et se mirent à jouer avec l'enfant. Les yeux d'Eugénie rayonnaient de bonheur à la vue de son cher petit Georges, entièrement remis de sa mauvaise humeur du matin.

« N'est-ce pas, dit-elle, qu'il est bien beau, qu'il ressemble à son père?

— Moi, je lui trouve tes yeux et ta bouche; c'est pour cela que j'aime tant à le regarder.

— Bonne Alice ! aime-le toujours comme tu m'aimes! Maintenant je n'ai plus qu'un désir : c'est de lui donner une petite sœur.

— Nous la demanderons à Dieu, mon Eugénie. Mais... pardonne-moi de troubler tes joies maternelles... Ma mère nous attend; elle est seule depuis plusieurs heures.

— Tu as raison; donne un baiser à Georges et fais-moi le plaisir de sonner Juliette pendant que je le remets dans son berceau. »

Juliette parut.

« Faites monter la bonne et dites qu'on attelle; puis, apportez-moi mon chapeau et mon cachemire. Vite, Juliette, je vous en prie. »

Dix minutes après, Mme d'Otrange et son amie montaient en voiture.

« N'est-ce pas, dit Eugénie chemin faisant, que le comte de Rochebrune est un homme très-aimable?

— Oh ! aimable dit trop peu : c'est un homme distingué, un homme supérieur. Sa conversation est si attrayante, ses manières si réservées et si simples ! Sans qu'il en fasse parade, on sent qu'il a de l'instruction, et surtout qu'il a du cœur... »

Elle s'interrompit en rougissant; elle venait de voir un fin sourire se dessiner sur les lèvres d'Eugénie.

« Pourquoi rougir, Alice? Ton enthousiasme n'a rien que de très-naturel. Pour ne pas apprécier le comte, il faudrait un cœur et un esprit bien froids.

— Dis-moi donc, Eugénie, demanda Alice avec hésitation, après un moment de silence, crois-tu que M. de Rochebrune...

— Eh bien? poursuis donc.

— Que M. de Rochebrune fasse la cour à Mlle d'Avrigny?

— Je l'ignore... je ne le crois pas... ce sont plutôt les parents de Laure et le père d'Edmond qui désireraient une alliance entre les deux familles.

— Ainsi tu penses que le comte n'aime pas Mlle Laure?

— J'en suis sûre. Un noble caractère comme le sien ne peut sympathiser avec la coquetterie et la frivolité personnifiées. »

En ce moment la voiture s'arrêta, et les deux jeunes femmes montèrent auprès de Mme Dumont. Elle les embrassa avec tendresse, et remercia Eugénie de ne pas l'oublier, de lui conserver son affection d'autrefois.

« Comment pouvez-vous parler ainsi? répondit Mme d'Otrange. N'est-ce pas moi qui suis heureuse de venir réveiller auprès de vous mes souvenirs d'enfance? J'aime tant à me reporter à cette époque où, petite fille parfois indocile, je mettais à de si rudes épreuves la patience de ma bonne maîtresse. Je jouais avec Alice, et mes parents me la proposaient pour modèle, disant que, malgré ses trois ans de moins que moi, elle était bien plus raisonnable. Et c'était vrai, ma foi : Alice a toujours été douce et sérieuse, tandis que moi...

— Toi, tu étais un charmant lutin, une petite espiègle taquinant tout le monde, mais un cœur excellent. Aussi je t'aimais bien, va !

— Plus qu'aujourd'hui, peut-être?

— Méchante ! Veux-tu donc que je te répète que mon affection pour toi n'a fait que grandir, et que ma reconnaissance...

— Chut ! plus un mot de cela; voici la soupe; ne la laissons pas refroidir.

Le dîner fut très-simple, mais assaisonné par la bonne amitié; il n'est point de véritable plaisir sans l'union des cœurs; impossible de trouver des jouissances réelles dans la société d'indifférents, ni de s'ennuyer avec ceux qu'on aime. Ces trois âmes sensibles étaient réunies; leur en fallait-il davantage?

Alice était bien un peu soucieuse à l'idée des confidences que Mme Dumont lui avait promises, et elle voyait avec inquiétude un léger nuage de mélancolie sur le front de sa mère, mais elle n'en faisait pas moins les honneurs du dîner avec la grâce et l'aisance d'une maîtresse de maison accomplie. Dans son humble position, cette jeune fille possédait sans le savoir tout ce qu'il faut pour faire une femme du monde. Elle n'eût pas été plus déplacée dans le salon d'une duchesse que dans le modeste ménage de sa mère. Nulle part elle ne se sentait dépaysée ni embarrassée; le luxe ne lui inspirait ni envie, ni admiration.

Vicomtesse de Lerchy.

La suite au prochain numéro.

5° Celui qui sert à la garde exclusive d'une ferme, d'une habitation isolée, d'une habitation composée de plusieurs corps de bâtiments séparés les uns des autres par une grande cour, lors même qu'il ne serait pas tenu à l'attache ;

6° Enfin, et en général, celui qui n'a pas d'autres destinations que de garder d'une façon toute exclusive.

— L'administration de postes vient de mettre en vente dans les principaux bureaux de Paris des timbres-postes pointillés, c'est-à-dire, séparés par une ligne ponctuée qui permet de les isoler les uns des autres sans le secours des ciseaux, ainsi que cela se pratique en Angleterre depuis nombre d'années.

Les bureaux des départements seront approvisionnés de nouveaux timbres au fur et à mesure des livraisons qui seront faites à l'administration des postes.

— Nous lisons dans le *Salut public*, de Lyon ;

De temps immémorial, on admet que l'avoine nouvellement récoltée est mortelle pour les chevaux ; de là la coutume de ne la faire consommer qu'après deux mois d'emmagasinage. Si les récoltes étaient toujours abondantes, tout irait bien ; mais dans le cas contraire, on pourrait être exposé à faire jeûner les chevaux, pour ainsi dire.

Des expériences faites par les soins de la commission d'hygiène hippique instituée près du ministère de la guerre, ont démontré que l'avoine nouvelle, pas plus que le foin nouveau n'est dangereuse pour les animaux; que l'un et l'autre sont, au contraire, plus savoureux, plus stimulans, plus nutritifs ; que c'est pour cette raison seule qu'il convient de les donner avec ménagement, afin de pas s'exposer aux accidents ordinaires, indigestions, irritations, etc.

En somme, cette commission, présidée par M. Magendie, qui, dans les expériences dont il s'agit, s'était adjoint les vétérinaires les plus autorisés, est d'avis que la meilleure nourriture consiste dans un mélange raisonnable d'aliments frais avec des aliments anciens.

— Quelques cultivateurs du département du Rhône ont expérimenté avec succès une variété de blé, dite de Noé ou blé bleu. Elle paraît très-avantageuse sous le rapport de la culture, du rendement et du fourrage. Elle est plus productive que les autres, et sa farine fait du pain excellent. Le bétail mange sa paille, qui est moins dure et plus savoureuse que la commune. Elle ne verse point dans les champs sous l'action de la pluie et des orages. Enfin, les cultivateurs considèrent cette introduction comme une bonne fortune.

CAISSE D'EPARGNE DE CAHORS.

Séance du 14 sept. 1862.

9	Versements dont 3 nouveaux.....	2,050f »
8	Remboursements dont 3 pour solde.	2,073 72

TAXE DU PAIN. — 25 août 1862.

1re qualité 39 c., 2e qualité 36 c., 3e qualité 33 c.

TAXE DE LA VIANDE. — 12 mars 1862.

Bœuf: 1re catégorie, 1f 15c ; 2e catégorie, 1f 05c.
Taureau ou *Vache* : 1re catég., 95c; 2e catég., 85c
Veau : 1re catégorie, 1f 30c ; 2e catégorie, 1f 20c.
Mouton : 1re catégorie, 1f 25c ; 2e catégorie 1f 15.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE CAHORS

Naissances.

14 sept. Martory (Adèle).
16 — Faget (Marie-Hélène-Augustine).
16 — Fournié (Cyprien).
16 — Barancy (Gustave-Marie-Olivié).

Décès.

14 — Pezet (Anna), 30 mois.
15 — Lacombe (Marie-Josèphe-Artémone-Isabelle, célibataire, 20 ans.
16 — Imbert (Rosalie), 18 mois.
16 — Gisbert (Jeanne), 16 mois.
17 — Alayrac (Marie), sans profession, 102 ans.
17 — Marty (Hyppolite, 20 mois.

MERCURIALE GÉNÉRALE DU DÉPARTEMENT,

DE LA 2e QUINZAINE D'AOUT.

	l'hectolitre.		le quintal métrique.
Froment....	24f 02	—	31f 06
Méteil.....	18 52	—	25 »
Seigle.....	15 90	—	22 06
Orge.....	14 »	—	23 33
Sarrazin....	15 81	—	26 84
Maïs.....	17 12	—	24 56
Avoine.....	8 91	—	20 66
Haricots....	» »	—	» »

PAIN (prix moyen).

1re qualité, 0f 38; 2e qualité, 0f 34; 3e qualité, 0f 30.

Mercuriale des marchés aux bestiaux pour la 2e quinzaine d'août.

	Amenés.	Vendus.	Poids moyen.	Prix moyen du kilog.
Bœufs.....	32	32	568 k.	0f 63
Veaux.....	96	96	83 k.	0f 75
Moutons.....	278	278	32 k.	0f 54
Porcs.....	3	3	114 k.	1f 10

VIANDE (prix moyen).

Bœuf 1f 05; Vache »f 70; Veau 1f 17; Mouton, 1f 15 c. Porc, 1f 30.

Pour la chronique locale : A. Laytou.

Conseil général du Lot.

Session de 1862.

Séance du 29 août.

(Suite.)

Le même rapporteur fait connaître au conseil une proposition du sieur Brassac, imprimeur lithographe à Cahors, qui offre d'imprimer la carte du département, et d'en livrer huit cents exemplaires au département, moyennant une somme de 3,000 fr., une fois payée, la propriété de l'édition et la liberté de la livrer au commerce, lui demeurant réservés. Il dit à cette occasion que le conseil général ayant déjà donné la préférence à la carte de l'État-Major, avec laquelle celle du sieur Brassac ferait double emploi, et ayant fait des sacrifices assez considérables pour son acquisition, la commission avait été d'avis de ne pas donner suite à la demande du sieur Brassac, dont le conseil prononce le rejet.

Le même membre entretient le conseil du sous-chapitre XX, et propose de faire aux crédits qui s'y trouvent inscrits les modifications suivantes : M. le Ministre de l'Instruction publique, ayant appelé l'attention de M. le Préfet, sur l'utilité de pourvoir chaque école primaire communale, d'une bibliothèque scolaire, et l'ayant engagé à proposer au conseil général d'inscrire sur son budget, un crédit destiné à subventionner les communes qui feraient des sacrifices, en vue de la création de ces bibliothèques. M. le Préfet a proposé de voter, pour cet objet, une somme de 200 fr. à titre d'essai. Mais la commission, en présence des nécessités qui n'ont pas permis au conseil de satisfaire d'une manière complète aux besoins de certains services, propose la suppression de cette allocation qui, vu, d'ailleurs, le grand nombre des communes du département, ne répondrait qu'imparfaitement aux vues de M. le Ministre. La commission propose aussi de réduire à 400 fr. le crédit de 500 fr. affecté aux bibliothèques administratives de la préfecture et des sous-préfectures. Enfin, la commission est d'avis de supprimer l'allocation des 500 fr., demandée pour l'indemnité de logement due au directeur des prisons du département; elle fait observer à cet égard, qu'aux termes de l'article 13 de la loi du 5 mai 1855, les seules dépenses mises, en ce qui concerne les prisons, à la charge du département, ne se refèrent qu'aux grosses réparations, et à l'entretien des bâtiments, et que la nouvelle charge que l'on veut imposer au département, ne rentre dans aucune de ces catégories. Malgré l'insistance de M. le Préfet qui prétend, que du moment que les prisons du chef-lieu ne contiennent pas de local destiné au logement du Directeur, le département ne peut se dispenser de lui accorder une indemnité, la commission persiste dans ses conclusions.

Après ce rapport, le Conseil général, consulté sur les diverses propositions de la commission, leur donne son adhésion. Il vote ensuite dans leur entier tous les autres crédits inscrits au sous-chapitre 20.

En votant le crédit de 1,400 fr. destiné à pourvoir aux frais d'impression des rapports du Préfet et des délibérations du Conseil général, le Conseil émet le vœu que cette impression soit mise à une adjudication à laquelle pourraient même être appelés les imprimeurs étrangers, et il prie M. le Préfet d'examiner si, en changeant le format et la justification du volume qui contient ces documents, il ne serait pas possible d'obtenir une notable réduction dans les frais d'impression.

Il exprime le désir que dans les opérations de curage et d'élargissement des cours d'eau, MM. les agents du service hydraulique veuillent bien les faire exécuter de manière à ce que les propriétaires riverains ne soient pas complètement empêchés de faire arroser leurs propriétés, enfin, que ces opérations fussent faites avec tous les ménagements dus aux intérêts de l'agriculture.

Le même membre fait le rapport sur le sous-chapitre 19 (Assistance publique.) Il propose au nom de la commission une réduction de 300 fr. sur le crédit de 600 fr. alloué annuellement pour les besoins du dépôt de mendicité établi dans les dépendances de l'hospice de Cahors. Cette réduction, qui est motivée sur ce que ce dépôt ne reçoit qu'un très-petit nombre d'indigents qui ne font même qu'un très-court séjour à l'hospice, est admise par le Conseil. La commission propose aussi de réduire de 5,000 fr. à 3,000 fr. la subvention accordée à Mme veuve Fournié, supérieure de la maison de refuge et de miséricorde de Cahors, subvention qui, il y a quelques années, fut portée exceptionnellement à 5,000 fr. à raison de la cherté des subsistances ; mais un membre combat vivement cette réduction ; il rappelle les services rendus à la société et au département par Mme veuve Fournié, qui reçoit dans sa maison un grand nombre de personnes du sexe, qui, sans cette ressource, continueraient à se livrer à la débauche et à la prostitution ; qui y admet, en outre, des jeunes filles pauvres et délaissées qu'elle enlève à la mendicité ; et qui, enfin, a dépensé toute sa fortune pour l'accomplissement de l'œuvre à laquelle elle s'est vouée ; aussi cette réduction est-elle rejetée par le conseil, qui vote toutes les allocations comprises au sous-chapitre XIX, à l'exception de celle inscrite à l'article 8 qui est réduite à 300 fr.

Au sujet de l'article 1er du sous-chapitre 19, M. le Préfet fait remarquer que, par suite des prescriptions du nouvel arrêté concernant le service des enfants assistés, les hospices dépositaires auront désormais à pourvoir aux dépenses intérieures, et demande si le Conseil ne serait pas disposé à voter un crédit pour leur venir en aide.

Le Rapporteur répond que dans ce département, il n'en a jamais été fourni aux nourrices ; le nombre de celles qui se présentent excède les besoins ; la prime en argent qui leur est donnée suffit pour que ce service soit complètement assuré, et pour que les enfants-trouvés soient généralement tenus comme les familles tiennent leurs propres enfants dans nos campagnes.

Le Conseil, adoptant cette manière de voir, exprime le vœu que les habitudes anciennes ne soient pas changées, et que les hospices ne soient pas soumis à des dépenses qui seraient sans objet.

Sur le rapport du même membre le conseil général vote tous les crédits inscrits au sous-chapitre XVI pour subvention aux communes ; il exprime en même temps le désir que les communes seules qui feront des sacrifices pour l'extinction de la mendicité, participent à la subvention de 3,000 fr. allouée pour cet objet. Il désire aussi que l'allocation de 200 fr. affectée à la réparation des pièces cadastrales soient uniquement employée à venir au secours des communes pauvres, et qui n'ont pas les ressources nécessaires pour faire ces réparations.

Dans un rapport spécial, M. le Préfet appelle l'attention du conseil sur la modicité du traitement des agents-voyers cantonaux, qui n'est plus en rapport avec les dépenses que leur occasionnent les déplacements nombreux auxquels les obligent la surveillance des travaux qui sont en ce moment en cours d'exécution sur tous les points du département. Le conseil, tout en reconnaissant les services rendus par ces agents et les titres qu'ils auraient à l'augmentation qui est pour eux sollicitée, se voit, cette année, dans la nécessité de la leur refuser.

Sur le rapport d'un membre de la première commission, le conseil général alloue une somme de 72 fr. destinée à payer l'acquisition de six exemplaires de l'annuaire encyclopédique pour les bibliothèques de la préfecture et des sous-préfectures. Cette somme sera prise, par virement de crédit, sur les 1,450 fr. affectés au budget départemental de 1862, sous-chapitre XX, article 10, aux dépenses imprévues. Le conseil exprime néanmoins le désir qu'à l'avenir, cette dépense soit soldée au moyen du crédit ouvert au budget pour achat de livres administratifs. Le conseil alloue encore une somme de 121 fr. 36 cent. qui servira à payer une indemnité due aux sieurs François et Pierre Delord, pour une cession de terrain par eux faite en 1856, pour l'établissement de la route n° 11. Ce crédit sera inscrit au sous-chapitre XXI : Dettes départementales pour dépenses antérieures à 1861.

Après ces divers votes, le conseil procède au répartement entre les trois arrondissements de Cahors, Figeac et Gourdon, des contingents des contributions foncière, personnelle mobilière, et des portes et fenêtres, mises à la charge du département par la loi du 2 juillet dernier. Ce répartement est fait conformément aux propositions de M. le directeur des contributions directes, et d'après les bases de celui fait en 1862.

En ce qui concerne les centimes additionnels applicables aux divers services départementaux, le conseil maintient le nombre des centimes imposés en 1862.

Un membre fait connaître au Conseil l'état indiquant le montant des diverses ressources portées au budget de 1863 et qui sont destinées à pourvoir aux besoins des divers services départementaux. Après cette communication, le Conseil approuve et vote le budget des recettes, qui demeure réglé, conformément aux propositions de M. le Préfet.

Un membre de la première commission prend la parole et fait le rapport suivant :

«Votre commission des finances m'a chargé, messieurs, de vous apporter le résultat de ses travaux sur la question qui nous préoccupe tous.

Il est inutile de rappeler le passé, où nous devons puiser des leçons pour le présent et l'avenir ; nous n'avons qu'à trouver une combinaison qui nous permette, non tout ce qui est désirable et bon, mais le mieux possible.

La commission s'est demandée s'il était opportun et juste de recourir à de nouveaux impôts. A l'unanimité, elle a répondu que cela n'était pas possible. Chacun de vous en appréciera les motifs, ils sont gravés dans vos esprits comme dans les nôtres.

En écartant les ressources d'une imposition plus considérable, il ne reste plus qu'à examiner sur quels services départementaux doivent porter les nouveaux centimes extraordinaires qui vont vous être proposés.

Jusqu'en 1854, le nombre des centimes extraordinaires s'élevait à 15, il fut réduit alors à 12 1/2.; mais les centimes facultatifs furent augmentés de 2 1/2; donc les contribuables supportaient toujours le même impôt.

La construction du palais de justice a modifié cette situation, et en 1864, le département sera grevé d'une imposition extraordinaire de 3 cent. pour faire face aux dépenses de cette entreprise.

D'un autre côté, en vertu de la loi du 14 juin 1859, vous avez affecté, à l'achèvement de vos lignes de grande communication, une imposition extraordinaire de 7 cent. 1/2; et si vous vouliez rester dans la limite des charges supportées par les populations jusqu'en 1859, vous ne pourriez disposer que de 2 cent.

Jusqu'à ce jour, le nombre des centimes extraordinaires a été fixé à 14.

Je dois rappeler au conseil général, que par une lettre qui lui a été communiquée par M. le Préfet, en date du 11 courant, M. le ministre de l'intérieur pense que la situation du recouvrement de l'impôt, dans le département du Lot, paraît permettre d'élever ces centimes à 16. Mais alors, vous augmenterez considérablement les charges des contribuables, et votre commission ne peut pas vous le proposer.

Elle croit remplir un devoir rigoureux, en acceptant le maximum des centimes accordé jusqu'à ce jour : 14. 10 1/2 sont déjà engagés pour longtemps encore; vous n'avez donc à statuer que sur la destination de 3 1/2.

A quel service doit-on les affecter ?

Pour ce qui concerne les prisons, la commission a pensé que le département devait supporter les charges qui résultent de l'entretien et des grosses réparations des bâtiments, dans la limite de ses facultés, alors surtout qu'on peut renoncer momentanément à la reconstruction de la maison d'arrêt de Figeac; quant aux prisons de Cahors, la commission a aussi pensé que les réparations ou les augmentations demandées, n'étaient occasionnées que par une mesure utile, sans doute, mais dont l'urgence n'a pas été démontrée, et qui est onéreuse à l'Etat et au département. La situation embarrassée des finances dans laquelle le département se trouve placé, nous a permis d'espérer que M. le ministre nous accorderait à l'avenir une part plus considérable dans la répartition du fond commun qui s'élève à 14,514,300. Il sera possible alors de suffire à toutes les charges du service des prisons avec les ressources de la première section, une portion de celle de la 2me ou enfin au moyen d'une imposition extraordinaire, lorsque la situation financière aura été améliorée.

Faut-il les appliquer aux routes départementales? La commission a pensé que la direction des chemins de fer qui sera, nous l'espérons tous, fixée plus tard, fera naître des besoins nouveaux. Alors seulement on pourra arrêter d'une manière définitive soit les voies nouvelles, soit les voies anciennes sur lesquelles il faudra porter les ressources nécessaires et qui leur seront affectées d'une manière spéciale. Cet avenir ne peut dépasser une année, et le conseil général n'hésitera plus à faire un nouvel appel au dévouement des populations qu'il représente, pour terminer ces grandes voies de communication qui répandent la richesse dans le département.

Il ne me reste plus qu'à vous proposer une solution qui nous est commune, que personne n'a eu le mérite de trouver, elle était entrée dans toutes nos têtes à la fois. Nous terminerons nos chemins vicinaux de grande communication.

Les dépenses nécessaires à leur achèvement s'élèvent à 712,000 fr. Une imposition extraordinaire de 3c 1/2 sur les quatre contributions directes pendant 12 ans, limite fixée par M. le ministre, sera suffisante, et votre commission des finances vous en propose l'adoption. 702,000 seront consacrés aux travaux, et 10,000 fr. aux intérêts d'un emprunt de 300,000 fr. qui sera fait en 1863.

Le produit de l'emprunt ne pourra être réalisé qu'à partir du 1er février 1864. Aussi la commission vous propose d'allouer à l'article 1er du sous-chapitre 16 une somme de 10,000 fr. qui sera avancée pour payer les intérêts et qui sera restituée en 1864 à sa destination.

La commission conclut enfin à ce que la délibération prise par le conseil général dans sa session de 1861 sur l'emprunt à long terme soit rapportée.

Après la lecture de ce rapport, M. le Préfet fait remarquer au Conseil qu'il s'est mis d'accord avec la commission des finances sur les moyens de combler la lacune de la loi du 14 juin 1859, laquelle s'élève, après calculs exacts fournis par le service des chemins vicinaux, à 702,000 fr., plus l'intérêt de l'emprunt des 300,000 fr. à réaliser en 1863, ce qui donne un total de 712,000 fr., approximativement.

Trois moyens s'offraient pour obtenir ce résultat : un emprunt à long terme au Crédit foncier, reconnu impossible après rejet du Conseil d'Etat ; — un emprunt à vingt ans de terme, au moins, par voie de souscriptions locales; la commission a pensé que les capitaux n'étaient ni assez nombreux ni assez familiarisés avec ce genre de placement; — restait donc le complément pur et simple de la loi défectueuse du 14 juin 1859, avec un prélèvement provisoire, sur la deuxième section, pour le solde, en 1863, des intérêts des 300,000 à emprunter dans le prochain exercice.

Or ce mode forçant le Conseil général à voter 3 c. 1/2 pendant douze ans, les 14 c. extraordinaires payés aujourd'hui par les contribuables vont se trouver atteints, sans que les autres services puissent recevoir la moindre subvention pour leurs besoins extraordinaires; situation d'autant plus fâcheuse que, pour tenir ses engagements envers les communes autant que pour solder les intérêts de l'annuité à emprunter prochainement, l'assemblée départementale a dû faire subir aux deux premières sections du budget des réductions notables.

Il n'a pas fallu moins que des circonstances de force majeure pour que les représentants du département se soient résignés à des modifications aussi regrettables, et il importe de bien faire ressortir les fâcheux inconvénients qu'elles présentent, en même temps, et surtout, les causes auxquelles il faut les faire remonter.

Le Préfet croit donc devoir répéter, en ce moment, ce qu'il a déjà dit plusieurs fois, à savoir qu'il est désastreux de s'engager dans des dépenses sans avoir, au préalable, créé les ressources nécessaires, et il ajoute que, dans sa pensée, l'ajournement que subit fatalement l'étude des projets relatifs aux autres services, ainsi que la perturbation jetée dans l'économie des dépenses facultatives ne doit pas durer plus d'une année.

Ainsi donc, dès l'année prochaine, la part du mal ayant été faite, les choses devront rentrer dans leur état normal, et les moyens de créer de nouvelles ressources devront être recherchés et trouvés. Pour les routes, notamment, la question du chemin de fer sera certainement tranchée, et rien ne s'opposera plus à ce que ces grandes voies de communication soient classées sûrement dans l'ordre de leur importance, et que le conseil puisse leur attribuer des subventions qui répondent aux services qu'elles seront appelées à rendre.

C'est sous le bénéfice de cette réserve formelle que le Préfet a acquiescé aux propositions de la commission.

Plusieurs membres prennent la parole pour donner leur assentiment aux paroles du Préfet, et la commission, elle-même, déclarant qu'elle ne donne pas à ses propositions une interprétation différente, les conclusions de son rapport sont votées par le conseil.

Conformément aux dispositions de l'article 25 de la loi du 10 mai 1838, un membre donne connaissance au conseil du décret du 16 février 1862, qui règle définitivement les comptes des recettes et des dépenses départementales de l'exercice 1860, tels qu'ils ont été arrêtés par le conseil général dans la dernière session ; il est dit seulement qu'il en sera fait mention au procès-verbal.

Le même membre présente ensuite le compte des recettes et dépenses départementales de l'exercice 1861, et propose au conseil de lui donner son approbation.

Après avoir fait connaître ses résultats, M. le Rapporteur, ayant ajouté que la commission s'était assuré que toutes les dépenses qui étaient appuyées de pièces justificatives, avaient été régulièrement faites et conformément aux prévisions du budget, le conseil général approuve le compte qui vient de lui être présenté.

Il approuve aussi l'état d'emploi des fonds de non-valeur de 1861, tel qu'il a été arrêté par M. le Préfet. Cet état, qui a été soumis à l'examen des conseils d'arrondissement, n'a été d'ailleurs, de leur part, l'objet d'aucune observation.

Aux termes de la loi du 12 février 1835, un membre du conseil général de chaque arrondissement devant faire partie de la commission de répartition des permis de culture de tabac, le conseil général désigne, pour l'arrondissement de Cahors, M. Lurguie, pour l'arrondissement de Figeac, M. d'Arcimoles, et enfin pour celui de Gourdon, M. Domphnou, qui se trouvent dans les conditions voulues par la loi, pour remplir cette mission.

La séance est levée et renvoyée au lendemain à huit heures du matin.

Nouvelles Étrangères.

(Correspondances Havas et Bayvet).

ITALIE.

Il n'y a rien de nouveau à Varignano. Le nombre des personnes qui demandent à visiter Garibaldi augmente chaque jour dans de grandes proportions, à ce point que les médecins ont conseillé à l'ex-dictateur, dans l'intérêt de sa santé, de suspendre les visites et de ne recevoir que les membres de sa famille et ses amis les plus intimes.

Une dépêche télégraphique datée de la Spezzia, mardi matin, et qui est parvenue à Londres, porte ce qui suit : « Garibaldi est faible, il a beaucoup de fièvre, et l'inflammation est douloureuse. Les chirurgiens désirent le saigner. Pour lui conserver la jambe ou même la vie, il est indispensable qu'on lui envoie en toute hâte un des meilleurs chirurgiens anglais. »

— Les lettres de Naples du 9, signalent de nouvelles razzias de Camorristes. Beaucoup d'entr'eux ont été arrêtés déguisés en prêtres. L'anglais Bishop, accusé de conspiration bourbonnienne, a été condamné comme le comte Christen, à dix ans de travaux forcés. Mgr. Caputo, évêque d'Ariano et grand-aumônier du roi d'Italie, vient de mourir. Le prélat Tipaldi, représentant de l'archevêque de Naples a voulu le faire rétracter relativement à Rome et au pouvoir temporel, mais Mgr. Caputo a refusé. Les chefs du clergé ont refusé d'assister à ses obsèques. La fête militaire annuelle du 8 septembre est supprimée. L'agitation garibaldienne diminue, depuis qu'il est question d'amnistie.

Voici la traduction de la lettre adressée par Garibaldi au *Movimento* :

A bord du *Duc-de-Gênes*, 1er sept.

Ils avaient soif de sang, et, moi, je voulais l'épargner ! non le pauvre soldat qui obéit, mais les hommes de la coterie qui ne peuvent pardonner à la révolution d'être la révolution (ce qui trouble leurs digestions conservatrices) et d'avoir contribué elle aussi à reconstituer notre famille italienne.

Oui, ils avaient soif de sang, — et je m'en aperçus avec douleur, et je m'appliquai en conséquence à donner tous mes soins pour que celui de nos assaillants ne fût pas versé.

Je parcourais le front de notre ligne, en criant qu'on ne fît pas feu, et du centre à la gauche, où ma voix et celle de mes aides-de-camp pouvaient être entendues, il ne partit pas un seul coup. Il n'en fut pas ainsi du côté de l'attaque. Arrivés à deux cents mètres, ils commencèrent une fusillade d'enfer, et le parti de bersaglieri qui se trouvait en face de moi, dirigeant contre moi leurs coups, me frappèrent de deux balles ; une à la cuisse gauche, non gravement, l'autre à la malléole du pied droit, en me faisant une blessure grave.

Comme tout cela arrivait au début du conflit, — et que j'avais été transporté à la lisière du bois après avoir été blessé, — je ne pus plus rien voir, une foule épaisse s'étant formée autour de moi pendant qu'on me pansait. J'ai cependant la conscience de pouvoir assurer que jusqu'à la fin de la ligne qui était à ma portée et à celle de mes aides-de-camp, il ne partit pas un seul coup de fusil. Comme on ne faisait pas feu de notre côté, il fut facile aux troupes de s'approcher et de se mêler aux nôtres ; et comme on me dit qu'elles prétendaient nous désarmer, je répondis qu'on les désarmât elles-mêmes. Cependant, les intentions de mes compagnons étaient si peu hostiles, que je ne parvins à faire désarmer dans la foule que quelques officiers et soldats réguliers.

Il n'en était pas ainsi à notre droite. Les *piccioti*, attaqués par la troupe régulière, répondirent en faisant feu sur toute la ligne, et, quoique les clairons sonnassent la cessation du feu, là, il y eut une forte fusillade, qui ne dura pourtant pas plus d'un quart d'heure.

Mes blessures furent cause qu'on se déconcerta un peu sur notre ligne. Nos soldats ne me voyant pas, commencèrent à se retirer dans le bois, de manière que, peu à peu, la foule se dissipa, et que les plus fidèles restèrent seuls.

A ce moment j'appris que mon état-major et le colonel Pallavicini, qui commandait la troupe régulière, traitaient aux conditions suivantes :

1° Que j'étais libre, avec mon état-major, de me retirer où il me plaisait (je répondis : à bord d'un navire anglais) ;

2° Que, une fois arrivé au bord de la mer, le reste de mes compagnons serait mis en liberté.

Le colonel Pallavicini s'est conduit en chef valeureux et intelligent dans tous ses mouvements militaires, et il n'a manqué ni d'égards ni de courtoisie envers moi, — et envers mon monde. Il manifesta sa douleur de devoir verser du sang italien ; mais il a reçu des ordres péremptoires, et il dut obéir. Mes dispositions avaient été purement défensives, et j'avais espéré pouvoir éviter un conflit, eu égard à la très-forte position que j'occupais, et dans l'espoir que les troupes régulières avaient des ordres moins sanguinaires. Si je n'avais pas été blessé dès le principe, et si mon monde, en toute circonstance, n'avait pas reçu l'ordre d'éviter n'importe quelle collision avec les troupes régulières, la lutte entre hommes de la même famille aurait pu devenir terrible.

Cependant, mieux vaut ainsi ! — Quel que soit le résultat de mes blessures, quel que soit le sort que me prépare le gouvernement, j'ai la conscience d'avoir fait mon devoir, et le sacrifice de ma vie est bien peu de chose si elle a pu contribuer à sauver celle de bon nombre de nos concitoyens.

Dans l'entreprise risquée où moi et mes compagnons nous nous étions jetés tête baissée, je n'espérais rien de bon du gouvernement Rattazzi. Mais pourquoi ne devais-je pas espérer moins de rigueur de la part du roi, n'ayant altéré en rien l'ancien programme, et décidé à ne l'altérer à aucun prix ? Ce qui m'afflige le plus, c'est cette fatale défiance, qui ne contribue pas peu à laisser inachevée l'unité nationale.

Quoi qu'il en soit, cette fois encore, je me présente à l'Italie le front haut, sûr d'avoir fait mon devoir. Cette fois encore, ma vie indifférente, et celle plus précieuse de tant de généreux jeunes gens, a été offerte en holocauste à la plus sainte des causes, pure de tout vil intérêt individuel.

G. GARIBALDI.

PRUSSE.

Une lettre de Berlin présente comme certaine la dissolution de la Chambre des députés pour le cas où la majorité rejetterait les subsides militaires réclamés par le gouvernement.

POLOGNE.

Les nouvelles de Varsovie constatent un profond découragement de la part des agitateurs, depuis la prise de Garibaldi. Quelques journaux allemands, notamment l'*Ostkezemtung* de Stettin, continuent à dénoncer de prétendus complots polonais, ourdis, soit par une société secrète, soit par Mïoroslowski. Ces nouvelles n'ont d'autre but que d'inquiéter l'Europe et de justifier ainsi les mesures répressives employées en Pologne.

RUSSIE.

L'Empereur et l'Impératrice de Russie ont été l'objet d'ovations significatives dans l'ancienne capitale des Czars. L'Empereur a passé à Moscou la revue du corps de grenadiers et a témoignagné sa satisfaction.

AMÉRIQUE.

New-York, 1er sept.

L'armée de Banks se trouve, dit-on, dans une position favorable pour opérer sa jonction avec celle de Pope. — Les fédéraux ont été défaits près Richmond dans le Kentuky. Ils ont perdu une partie de leur artillerie et se sont retirés à Lexington. Les enrôlements se poursuivent avec activité.

New-York, 5 sept. (soir).

Télégraphe du Cap Race :

L'armée confédérée occupe aujourd'hui autour de Washington précisément la même position qu'elle occupait au début de la guerre.

On croit toujours que les confédérés tenteront de passer dans le Maryland.

Les fédérés ont évacué Bâton-Rouge.

Cinquante mille confédérés, sous les ordres de Brekendrige, menacent la Nouvelle-Orléans. Buker fait de grands préparatifs de défense.

Change, 131. Agio sur l'or, 18 3/4. Coton, 52 1/2.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Paris.

16 septembre.

On dit que l'Empereur et l'Impératrice seront de retour à Paris, le 25 septembre. Les grandes chasses qui s'organisent à Compiègne s'ouvriront dans les premiers jours d'octobre.

— Par décret en date du 11 septembre 1862, M. Thouvenel, ministre des affaires étrangères, a été chargé de l'intérim du ministère de la marine et des colonies pendant l'absence de M. le comte de Chasseloup Laubat.

— Diverses feuilles annoncent, depuis quelques jours, que des élections générales devraient avoir lieu à la fin du mois prochain. Elles vont même jusqu'à fixer la date du 26 octobre. Nous croyons savoir que ces bruits sont mal fondés. Le temps matériel manquerait d'ailleurs à l'administration pour accomplir les formalités préalabes, le gouvernement eût-il l'intention d'agir comme on le prétend.

Havas.

— On dit que la session législative de 1863 s'ouvrira du 10 au 15 décembre.

— On assure que l'inauguration du boulevard du Prince Eugène aura lieu le 15 novembre. L'Empereur assistera à cette solennité. Déjà l'on dresse à la place du trône l'estrade destinée aux invités. Un arc de triomphe doit être érigé sur ce point.

— On va faire revenir de Cherbourg à Paris, pour être mis dans le musée des souverains, les pierres sépulcrales de Napoléon 1er à Sainte Hélène, lesquelles étaient restées dans le port français lorsqu'elles furent débarquées de la *Belle-Poule*.

— Le journal la *Chronique de l'Ouest*, du Mans, a reçu un premier avertissement.

Pour extrait : A. LAYTOU.

Faits divers.

— Il y a des animaux extrêmement sensibles aux perturbations atmosphériques, et dont l'observation peut fournir à l'homme des indices certains sur les changements de temps ; telle est, dit le *Siècle*, la sangsue officinale, qui peut servir d'hygromètre, de baromètre et parfois même de thermomètre.

Pour mettre cet hérudiné en état de jouer ce triple rôle, il faut le placer dans un bocal en verre blanc, rempli d'eau aux trois quarts et fermé par un morceau de toile à clair tissu.

Si la sangsue, une fois logée de la sorte, se roule sur elle-même et reste immobile au fond du bocal, c'est signe de beau temps ; si elle monte à la surface de l'eau, c'est qu'il va pleuvoir, et elle ne quittera cette position qu'au retour du beau temps.

Si la sangsue serpente avec vivacité dans le liquide de sa prison, c'est signe de grand vent; et dès que le vent commencera à souffler, l'animal cessera de s'agiter.

Quand la sangsue est presque émergée et éprouve des espèces de convulsions, violente tempête ; si elle se fixe près de l'orifice du bocal, c'est qu'il va neiger ; enfin, pour la gelée, les symptômes sont les mêmes que pour le beau temps, c'est-à-dire que l'animal, en la sentant venir, se met en boule au fond du bocal.

M. Eloffe, naturaliste, de qui le *Siècle* tient ces renseignements, fait observer que pour mettre la sangsue dans des conditions convenables, il importe de la placer dans un bocal en verre blanc, plutôt long qu'étroit, dont la contenance n'excède pas 600 grammes d'eau, et que l'on emplira aux trois quarts ; ensuite, il faut, en été, changer cette eau une fois par semaine, et même deux fois quand la chaleur est trop élevée, tandis que, dans les autres saisons, il suffit de la changer tous les vingt jours; enfin, il est indispensable que le chiffon qui recouvre le vase soit propre et de tissu clair, et qu'il n'y ait aux environs du récipient aucun produit chimique ou pharmaceutique, car leurs émanations pourraient influer sur l'animal et le faire dévier de ses habitudes.

— On vient d'immerger le câble destiné à établir la communication télégraphique directe entre la Bavière et la Suisse. La longueur totale du câble, est de 30,000 mètres, il pèse 280 quintaux ; d'après les sondages qui ont été effectués jusqu'ici, la plus grande profondeur du lac de Constance pour l'immersion du câble, est de 100 mètres.

Deux Tirages mardi, 30 septembre.

Plus de 300 lots à gagner (100,000f. — 25,000f, 10,000f, 5,000 fr., etc., tous payés en espèces. — Pour recevoir, — dans les départements, pour DIX francs de billets assortis de Grandes Loteries autorisées, adresser (mandat de poste ou timbres-poste) DIX francs au directeur du *Bureau-Exactitude*, rue Rivoli, 68, Paris. — On participera à toutes les chances de gain des lots de tous les tirages.

Renseignements sur la Loterie St-Point

Vu la rapidité du placement des billets, l'Autorité en a *rapproché* le tirage. Il aura lieu le mardi 30 septembre courant. — Prendre les billets dès aujourd'hui, car on en manquera avant l'époque fixée pour terminer cette importante loterie, — dont les 279 lots à tirer, seront immédiatement payés en espèces. (Gros lots de 100,000 fr. — 10,000 fr. — 5,000 fr., etc., etc.)

Pour extrait : A. LAYTOU.

BULLETIN COMMERCIAL.

VINS ET SPIRITUEUX.

Les alcools du Nord sont restés stationnaires ; le disponible, très-rare, se cote 85, 86, le courant du mois 81 fr. Le livrable sur les 4 mois de septembre est à 76 fr. Les trois-six du Languedoc 110 fr. l'hectolitre à l'entrepôt.

Les eaux-de-vie ne donnent lieu à aucune transaction un peu sérieuse. Les eaux-de-vie de l'an dernier sont encore à peu près toutes entre les mains des producteurs, par suite de la nullité presque absolue des transactions, et néanmoins les prix conservent une bonne tenue. Le calme le plus absolu domine sur les marchés de production, et c'est à peine si l'on signale quelques affaires aux importants marchés de Saintes, Cognac, Surgères, Angoulème ou la Rochelle.

Les vins de Bercy et à l'entrepôt ont une vente assez courante, mais le commerce de bétail, qui seul donne quelque aliment aux affaires, montre beaucoup de circonspection et ne prend que le strict nécessaire.

La récolte pendante est controversée ; certains vignobles auront une abondante vendange ; la pluie survenue dans la seconde quinzaine d'août a fait prendre un développement inespéré aux vignes ; toutefois le volume est très-ordinaire. On a commencé la vendange dans le bas Languedoc. Elle doit s'ouvrir la semaine prochaine dans les vignes précoces du Bordelais. Dans les pays moins chauds, la maturation a fait de sensibles progrès, et, vers le 15 de septembre, on commencera la vendange. Il est à souhaiter que le soleil favorise cette dernière opération.

VILLE DE CAHORS.

Marché aux grains. — Mercredi, 17 septembre 1862

	Hectolitres exposés en vente.	Hectolitres vendus.	PRIX moyen de l'hectolitre.	POIDS moyen de l'hectolitre.
Froment..	376	34	23f 15	78 k. 240
Maïs.....	74	7	13f 02	»

BULLETIN FINANCIER.

BOURSE DE PARIS.

15 septembre 1862.

Au comptant :	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour 100	69 60	» 20	» »
4 1/2 pour 100.....	96 25	» »	» 05

16 septembre.

Au comptant :			
3 pour 100.....	68 70	» »	» 90
4 1/2 pour 100.....	96 »	» »	» 25

17 septembre.

Au comptant :			
3 pour 100	68 70	» »	» »
4 1/2 pour 100.....	96 »	» »	» »

Pour tous les articles et extraits non signés : A. LAYTOU.

ÉLIXIR
ANTI-RHUMATISMAL
de SARRAZIN-MICHEL, d'Aix.
Guérison sûre et prompte des rhumatismes aigus et chroniques, goutte, lumbago, sciatique, migraines, etc., etc.
10 fr. le flacon, pr 10 jours de traitement.
Un ou deux suffisent ordinairement.
Dépôt chez les principaux Pharm. de chaque ville.

Le propriétaire-gérant, A. LAYTOU.

TIRAGE MARDI 30 SEPTEMBRE — Vu la *rapidité* du placement des Billets, l'Autorité a *rapproché* (au 30 courant) ce TIRAGE.

110000 FRANCS A GAGNER POUR 25 Cent.

Loterie St-Point (Lamartine). Capital UN MILLION. — Autorisée pour toute la France.

279 lots de 100000 fr. 10000 fr. 5000 fr. 2000 fr. etc. (en espèces)

LE BILLET de 25 c. PARTICIPE à toutes les chances de GAIN des 279 Lots et peut même gagner *deux fois* (à *deux* Tirages les *deux gros Lots* de 10,000 et 100,000) Il est donc *exact* de dire:

110000 FRANCS A GAGNER POUR 25 CENT.

Bureau-Exactitude (— GRANDES LOTERIES —)

Pour recevoir par retour du courrier (dans les départements) pour DIX FRANCS de BILLETS de LOTERIES AUTORISÉES (deux tirages 30 septembre) adresser (mandat de poste ou timbres-poste) DIX FRANCS au directeur du BUREAU-EXACTITUDE, rue de Rivoli, 68, Paris.

Le *Journal du Lot* publiera les nos gagnants.